

# SYNDICAT MIXTE DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU VEXIN

## Assemblée Générale du Jeudi 9 mars 2017 Compte Rendu

**Date de convocation :** 01/03/2017

Le jeudi neuf mars de l'an deux mille dix-sept s'est tenue à la Salle des Fêtes de Vigny 95450, l'Assemblée Générale du SMIRTOM du Vexin sous la présidence de Didier GABRIEL, président.

### **DELEGUES PRESENTS :**

**Communauté de Communes Vexin Centre :** M. Patrick VACHER (Avernes) - Mme Nicole ROSSET, Mme Marie-France TRINQUART (Berville) - Mme Christine DELTRUC, M. Claude VAUTIER (Boissy l'Aillerie) - M. Armand DEDIEU (Bréançon) - M. Fabrice BORDEAU (Brignancourt) - M. Nicolas PRIOUX (Chars) - M. Raymond THOMAS, M. Georges VIALON (Cléry-en-Vexin) - Mme Elisabeth DESCAMPS (Commeny) - M. Daniel LE MOINE (Cormeilles-en-Vexin) - M. Jean-Louis ROLLAND (Courcelles-sur-Viosne) - M. Jean-Pierre MARCHON (Frémainville) - M. Stéphane BALAN (Frémécourt) - M. Michel NOURY (Gadancourt) - M. Gilles JAOUEN (Gouzangrez) - Mme Danielle TERRIEN, M. Michel CATHALA (Guiry-en-Vexin) - Mme Sophie BORGEON (Haravilliers) - M. Didier GABRIEL, M. Philippe LE NEINDRE (Le Bellay-en-Vexin) - M. Patrice MONTIGNIES (Le Perchay) - M. Daniel THEPENIER (Marines) - M. Bernard CERCHIARI (Montgeroult) - Mme Ghislaine JOURNEE (Nucourt) - M. Dominique PAPILLON (Sagy) - Mme Marie-Anne CUSSOT (Santeuil) - Mme Sylvie QUERE (Seraincourt) - Mme Myriam LINSTER (Théméricourt) - M. Didier AUGUSTIN, Mme Mireille GOBI (Us) - M. Claude DUMONT (Vigny).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** M. Jean-Marie RUFFIANDIS (Ennery) - M. Brahim MOHA (Epiais-Rhus) - M. Didier KREMER (Génicourt) - M. Jacques LEBECQ, M. Jean-François LE LAY (Hérouville) - M. Frédéric JARRAUD (Livilliers).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** M. Jean-Jacques SCHREIBER (Ambleville) - Mme Marie-Thérèse LERET, Mme Frédérique CAMBOURIEUX (Amenucourt) - Mme Sylviane TETU (Arthies) - M. Daniel CAEKEBEKE (Banthelu) - M. Michel HEUDEBERT (Bray-et-Lu) - M. Laurent DUPUIS (Genainville) - M. Alain BRUNET (Haute-Isle) - M. Fabien COUEGNOUX (Hodent) - M. François DELMAS (La Roche Guyon) - M. Claude DELAVAL (Maudétour-en-Vexin) - Mme Dominique MORIN (Montreuil-sur-Epte) - Mme Anne PANDOLFO (Saint-Cyr-en-Arthies) - M. Gilles LOURTEL (Saint-Gervais) - M. François VIEILLARD, Mme Christine GIBAUD (Vétheuil) - M. Jean-Pierre BILLOT (Vienne-en-Arthies) - M. Jean-François RENARD (Villers-en-Arthies) - Mme Chantal HOUARD (Wy-Dit-Joli-Village).

### **DELEGUES REPRESENTES :**

M. Michaël ROLLOIS (Délégué titulaire Chaussy, CCVVS)  
Pouvoir à M. François VIEILLARD (Délégué titulaire Vétheuil, CCVVS)

### **DELEGUES ABSENTS/EXCUSES :**

**Communauté de Communes Vexin Centre :** Mme Sylvie RONGIER (Ableiges) - Mme Sandrine POULAIN-DUVAL (Avernes) - M. Fabien MOREAU (Condécourt) - M. Christian SORET (Grisy-les-Plâtres) - Mme Clarissa REVOL (Le Heaulme) - M. Jean-Claude SALZMANN (Longuesse) - Mme Hélène LEPAGE (Moussy) - M. Michel JAMET (Neuilly-en-Vexin) - M. Alain GOUINEAU (Theuville).

**Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes :** Mme Valérie GRENIER (Arronville) - M. Frédéric ANDRIAMARO-RAOELISON (Butry-sur-Oise) - M. Christian DUMET (Labbeville) - M. Henri

JALLET (Menouville) - M. Michel DAUGE (Nesles-la-Vallée) - M. Eric PORTE (Vallangoujard) - M. Pascal GASQUET (Valmondois).

**Communauté de Communes du Vexin Val de Seine :** M. Jérôme VALLEE (Aincourt) - M. Philippe BOUILLETTE (Ambleville) - M. Didier DUPRE (Buhy) - M. Irsix SACILE (Charmont) - Mme Laetitia CHAGNON (Chérence) - M. Joël PILLON (La Chapelle-en-Vexin) - Mme Maryse MAGNE (Magny-en-Vexin) - Mme Viviane MEUNIER (Omerville) - Mme Dominique COURTI (Saint-Clair-sur-Epte).

**INVITES PRESENTS :**

M. Michel GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie et Président de la CCVC  
M. Jacques BEAUGRAND, Maire de Cléry en Vexin  
M. Norbert LALLOYER, Maire de Longuesse  
M. Guy PARIS, Maire de Sagy

**INVITES EXCUSES :**

Mme Patricia PRESSEDA – Comptable du Trésor

**ETAIENT PRESENTS EGALEMENT :**

Sylvie BRINGER, Comptable du SMIRTOM du Vexin  
Elodie LUCOT, Responsable d'exploitation  
Nicole SAVARY FOUQUE, Secrétaire administrative

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance à 19h10 et excuse les membres absents.

Il salue la présence de Mme BERGEON, Maire-adjointe d'Haravilliers et Conseillère départementale du Val d'Oise, ainsi que de M. GUIARD, Maire de Boissy l'Aillerie et Président de la CC Vexin Centre, et de M. RENARD, Maire de Villers-en-Arthies et Président de la CC Vexin Val de Seine.

Il remercie M. de KERVEGUEN pour le prêt des installations et du matériel ainsi que l'ensemble du personnel de la mairie de Vigny pour la préparation de la salle.

M. MARCHON est nommé secrétaire de séance.

Le comité syndical accepte à l'unanimité le compte-rendu de l'assemblée générale du 15 décembre 2016.

Le comité syndical observe une minute de silence en l'hommage de M. Alain CHALOT, Maire-adjoint de Guiry en Vexin et délégué titulaire au syndicat.

Le président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant les indemnités de fonction des élus (Modification de l'indice brut terminal). Le comité syndical n'y voit aucune objection. Ce point sera ajouté en position 3 bis.

**Modification de représentants :**

**Commune de Guiry en Vexin (CCVC) :**

Décès de M. Alain CHALOT, Maire adjoint, Délégué titulaire  
Délibération du conseil communautaire du 01/03/2017  
Déléguée titulaire Mme Danielle TERRIEN, Maire adjointe  
Délégué suppléant M. Michel CATHALA, Maire

**Commune de Banthelu (CCVVS) :** Modification du délégué suppléant

Démission de Mme Isabelle HENRI, Maire-adjointe, Déléguée suppléante  
Renouvellement par la CCVVS lors du conseil communautaire du 31/01/2017  
Remplacée par M. Daniel CAEKEBEKE, 1<sup>er</sup> Adjoint

## Récapitulatif des actes du Président :

Etude d'optimisation :	Mission confiée au bureau d'études OPTAE 18 850 € HT, soit 22 620 € TTC Réunion de lancement le jeudi 16 février
Reconversion du centre de tri : Déchèterie de Vigny	Mission confiée à l'agence d'architecture Babilonne 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC Réunion de lancement le mercredi 1 <sup>er</sup> février 2017

### 1. Annulation délibération TEOM

Le SMIRTOM du Vexin a instauré la perception de la TEOM par délibération en date du 11 octobre 2002. De ce fait, le syndicat est responsable du zonage de la TEOM et des exonérations.

Cependant, la structure du syndicat a évolué et les communes se sont regroupées en 3 EPCI. La collecte et le traitement des déchets relève de la compétence des communautés de communes qui, à ce titre calculent les taux et perçoivent la TEOM.

Le SMIRTOM du Vexin reçoit uniquement le « produit attendu » des communautés de communes, calculé sur la base du coût par an et par habitant multiplié par le nombre d'habitants de la CC. Afin de clarifier la situation, lors de l'assemblée générale du jeudi 9 mars, le SMIRTOM du Vexin va prendre une délibération afin d'annuler l'instauration de la TEOM.

Les 3 communautés de communes devront ensuite délibérer au sein de leurs conseils communautaires afin d'instaurer la TEOM. Les CC seront alors responsables du calcul des taux, du zonage et des exonérations de TEOM.

**Le président demande au comité syndical** de voter l'annulation de la délibération du 11 octobre 2002 et ainsi dés-instituer la TEOM au niveau du SMIRTOM du Vexin.

**Après en avoir délibéré**, les membres du comité syndical **autorisent** le Président à annuler la délibération du 11 octobre 2002 et dés-instituer la TEOM au niveau du SMIRTOM du Vexin.

### 2. Régime Indemnitaires (RIFSEEP)

*Présentation par Sylvie BRINGER, comptable du syndicat :*

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale avec une date butoir au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE),
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis les indemnités pour travail supplémentaires ou astreintes.

La prime peut être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivant :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou sujétion
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
Groupe 3	Fonctions usuelles

Au vu des cadres d'emplois du tableau des effectifs du syndicat, Il est proposé les montants de référence suivants :

Cade d'emplois	Groupe	IFSE	CIA
		Montant maximal annuel – Non logé	Montant maximal annuel
<b>Pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux – Catégorie C</b>			
Adjoints administratifs	Groupe 2	11 340 €	1 260 €
	Groupe 3	10 800 €	1 200 €
<b>Pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux – Catégorie B*</b>			
Technicien principal*	Groupe 1	11 880 €	1 620 €

\* en attente de la parution de l'arrêté ministériel – non éligible à ce jour

Les montants de l'IFSE et du CIA seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leur mission.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

**Le président demande au comité syndical de voter la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents du SMIRTOM du Vexin.**

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident cette proposition à l'unanimité.**

### 3. Indemnité de Conseil du Comptable du Trésor

*Présentation par Sylvie BRINGER, comptable du syndicat :*

Vu la délibération du comité syndical n° 21/16 en date du 10/03/2016 attribuant une indemnité de conseil pour toute la durée du mandat du comité syndical au taux de 100 % à Madame Carole BADALIAN, receveur en titre du syndicat,

Considérant la fin d'activité de Madame Carole BADALIAN au 31 août 2016 et de son remplacement par Madame Sylvie BELLIER, chef de poste par intérim, sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 décembre 2016, elle-même remplacée par Madame Patricia PRESSEDA, comptable titulaire de la Trésorerie de Marines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Considérant la gestion de 240 jours sur l'année 2016 de Madame Carole BADALIAN et celle de 120 jours de Madame Sylvie BELLIER,

Il est demandé de modifier au titre de l'année 2016 l'attribution de l'indemnité de conseil d'un montant brut de 1 117,25 euros en calculant un prorata au temps de gestion de chacun des receveurs municipaux, ou de verser une indemnité brute de 744,83 euros à Madame Carole BADALIAN et une indemnité brute de 372,42 euros à Madame Sylvie BELLIER.

Par ailleurs, il est sollicité l'autorisation de demander le concours de Mme Patricia PRESSEDA, nouveau receveur du SMIRTOM du Vexin pour des prestations de conseil et d'y allouer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et ce pour toute la durée de sa gestion.

Mme CUSSOT : La comptable tient-elle réellement un rôle de conseil pour le SMIRTOM du Vexin ?

M. DEDIEU : Le syndicat a pour projet de reconvertir le centre de tri de Vigny en déchèterie. Le conseil de Mme PRESENDA sera nécessaire pour le calcul des investissements et des amortissements.

**Le président demande au comité syndical :**

- de voter la répartition de l'indemnité de conseil 2016 au prorata du temps de gestion de Mme BADALIAN et de Mme BELLIER
- de voter l'indemnité de conseil au taux maximal pour Mme PRESENDA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et pour toute la durée de sa gestion

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident ces 2 propositions à l'unanimité.**

### **3 bis. Indemnités de fonction des élus - Modification de l'indice brut terminal**

*Présentation par Sylvie BRINGER, comptable du syndicat :*

Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification de l'indice brut terminal de l'indemnité de fonction des élus locaux,

Vu la délibération 29-14 du 26 juin 2014 indexant les indemnités de fonction des élus locaux sur l'indice brut terminal 1015,

Considérant que l'indice brut terminal passe de 1015 à 1022 (indice majoré de 821 à 826) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le président demande au comité syndical :**

- de considérer ce nouvel indice dans le calcul des indemnités de fonction des élus du SMIRTOM du Vexin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- d'ajuster automatiquement ces indemnités dont les montants, indices ou taux seront revalorisés ou modifiés par texte réglementaire

**Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical valident cette proposition à l'unanimité.**

### **4. Adhésion UMVO - Site Internet**

*Présentation Claude DELAUAUD :*

Le SMIRTOM du Vexin souhaite adhérer à l'Union des Maires du Val d'Oise (UMVO) afin de profiter des services de cette structure, notamment de la prestation de création de site internet.

Le site internet du syndicat a plus de 10 ans et doit être modernisé.

L'adhésion à l'UMVO est d'environ 220 € par an.

La création du site est facturée 700 € puis 300 € de frais d'hébergement sur les 4 années suivantes.

Les conditions seront ensuite revues dans un autre contrat.

**Le président demande au comité syndical de bien vouloir accepter l'adhésion à l'UMVO ainsi que la création du site Internet.**

**Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition.**

### **5. Renouvellement Convention BRINGER Sylvie/Mairie de Vigny**

*Présentation Didier GABRIEL :*

La commune de Vigny met à disposition auprès du syndicat un agent communal une journée par semaine pour tenir sa comptabilité, la gestion des payes et carrières de son personnel.

En contrepartie, le syndicat reverse à la commune de Vigny, les salaires, primes et indemnités éventuelles perçues par l'agent ainsi que les charges sociales et patronales au prorata des heures effectuées pour le syndicat, sur présentation d'un état.

Les modalités de cette mise à disposition ont fait l'objet d'une convention arrivée à son terme.

Compte tenu de la nécessité de procéder à son renouvellement, il est demandé au comité syndical d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention ainsi que tous autres actes s'y rapportant.

Il est précisé que la durée de la convention est de 3 ans renouvelables et qu'elle peut prendre fin à tout moment sur demande de la Mairie de Vigny, du syndicat ou de l'agent communal, sous réserve d'un préavis de 6 mois.

**Le président demande** au comité syndical de bien vouloir accepter ce renouvellement de convention.

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical **autorise** à l'unanimité le président à signer ladite convention.

## 6. Présentation du budget réalisé 2016

*Présentation M. DEDIEU :*

### **BUDGET PRINCIPAL**

#### Section de Fonctionnement

▪ Recettes	:	7 953 579,18 €
▪ Dépenses	:	6 378 060,83 €
<b>Soit un Excédent de Fonctionnement de clôture de</b>	<b>:</b>	<b>1 575 518,35 €</b>

#### Section d'Investissement

▪ Recettes	:	1 660 026,73 €
▪ Dépenses	:	1 116 399,97 €
<b>Soit un Excédent d'Investissement de clôture de</b>	<b>:</b>	<b>1 543 626,76 €</b>
<b>Reste à réaliser - Déficit</b>	<b>:</b>	<b>64 171,80 €</b>

### **BUDGET ANNEXE - COLLECTE SELECTIVE**

#### Section d'Exploitation

▪ Recettes	:	1 510 542,73 €
▪ Dépenses	:	1 447 175,58 €
<b>Soit un Excédent d'Exploitation de clôture de</b>	<b>:</b>	<b>63 367,15 €</b>

#### Section d'Investissement

▪ Recettes	:	446 868,05 €
▪ Dépenses	:	61 725,51 €
<b>Soit un Excédent d'Investissement de clôture de</b>	<b>:</b>	<b>385 142,54 €</b>

M. DEDIEU présente ensuite les comptes re-traités de façon à avoir le bilan de l'année 2016 sur une année réelle. Les recettes et les dépenses sont affectées à l'année concernée afin d'avoir une vision plus juste de la situation financière du syndicat.

En conclusion, le budget primitif voté pour 2016 prévoyait une perte de 79 579.00 €. En réalité, le budget 2016 a été mené à l'équilibre (crédit de 3 793.57 €).

## 7. Coût du service facturé à l'habitant pour l'année 2017

*Présentation Didier GABRIEL :*

La commission des finances s'est réunie le lundi 6 mars à 18h00 et propose pour 2017 un coût de service facturé à l'habitant de 83.00 €/an.

En 2016, il avait été envisagé d'augmenter le coût à l'habitant progressivement sur 2 ans pour atteindre 85.00 €/an/habitant en 2017. Finalement, les comptes du syndicat montrent que cette augmentation peut être limitée. Un coût de 83.00 €/habitant en 2017 permet au SMIRTOM du Vexin de tenir son budget.

**Le président demande** au comité syndical de délibérer pour un coût du service pour l'année 2017 de 83.00 € par habitant.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise** le Président à fixer le coût du service pour l'année 2017 à 83.00 € par habitant.

## 8. Participation des groupements de communes pour l'année 2017

*Présentation Didier GABRIEL :*

Les participations des groupements de communes ont été calculées :

- sur la base d'un coût de 83.00 € par habitant
- en prenant en compte le recensement INSEE de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2017
- en ajoutant les services supplémentaires demandés par certaines communes (C2 sur une partie des communes de Magny en Vexin et Marines, collecte des déchets verts Butry s/ Oise)

**Le président demande** au comité syndical de délibérer pour les participations des communautés de communes suivantes :

CC Vexin Centre	Marines	3 541 habitants	313 471.67 €	2 096 726.67 €
	Berville	346 habitants	28 718.00 €	
	33 autres communes	21 139 habitants	1 754 537.00 €	
CC Sausseron Impressionnistes	Butry s/ Oise	2 283 habitants	215 982.05 €	1 020 086.05 €
	11 communes	9 688 habitants	804 104.00 €	
CC Vexin Val de Seine	Magny en Vexin	5 654 habitants	500 527.77 €	1 444 403.77 €
	25 communes	11 372 habitants	943 876.00 €	

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical approuve** les participations des groupements de communes pour l'année 2017.

## 9. Présentation du Budget Primitif 2017 (Budget Principal et Budget Annexe)

*Présentation Armand DEDIEU :*

### BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif 2017 s'équilibre :

En Section de Fonctionnement : Dépenses et Recettes 7 587 691,84 €

En Section d'Investissement : Dépenses et Recettes 2 459 017,80 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, adopte et vote** à l'unanimité le budget primitif 2017.

### BUDGET PRINCIPAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2016 soit :

- Excédent de Fonctionnement 1 575 518,35 €
- Excédent d'Investissement 1 543 626,76 €
- Reste à réaliser – Déficit 64 171,80 €

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, décide** de faire une reprise anticipée des résultats 2016 sur le budget primitif 2017, comme suit :

En Section de Fonctionnement : Excédent antérieur reporté (Art. 002) 1 575 518,35 €

En Section d'Investissement : Excédent d'investissement (Art. 001) 1 543 626,76 €

## BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE COLLECTE SELECTIVE

Le budget primitif 2017 du budget annexe de la collecte sélective s'équilibre :

En Section d'Exploitation : Dépenses et Recettes 1 370 795,15 €

En Section d'Investissement : Dépenses et Recettes 538 314,54 €

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical, **adopte et vote** à l'unanimité le budget primitif 2017 du budget annexe de la collecte sélective.

## BUDGET ANNEXE - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2016

Vu les résultats à la clôture de l'exercice 2016 soit :

➤ Excédent d'Exploitation	63 367,15 €
➤ Excédent d'Investissement	385 142,54 €
➤ Reste à réaliser – Néant	

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical, **décide** de faire une reprise anticipée des résultats 2016 sur le budget primitif 2017 du budget annexe de la collecte sélective, comme suit :

En Section d'Exploitation : Excédent antérieur reporté (Art. 002) 63 367,15 €

En Section d'Investissement : Excédent d'investissement (Art. 001) 385 142,54 €

M. GABRIEL : Concernant les effectifs, le SMIRTOM du Vexin est à la recherche d'un stagiaire pour 6 mois (d'avril à septembre 2017) afin de renforcer l'équipe pendant la période des suivis de tournées. La procédure de recrutement est en cours. Une annonce a été passée sur un site de recrutement spécialisé. Le syndicat va la transmettre aux communes et communautés de communes afin que l'information soit relayée. Cela peut permettre d'embaucher un jeune du territoire.

### Questions/réponses :

M. SCHREIBER : Pourquoi la ligne concernant l'informatique pour la comptabilité a été renouvelée ? Si le matériel a été changé l'an passé, il ne devrait pas y avoir de nouvelles dépenses en 2017.

M. DEDIEU : Ces frais concernent les licences et les mises à jour des logiciels qui doivent être renouvelés chaque année.

### Evolution des prix de revente des matières recyclées :

M. DEDIEU présente des graphiques récapitulant l'évolution du rachat des matières sur les 3 dernières années.

Le cours du pétrole brut n'a pas augmenté. De ce fait, les prix de rachat des plastiques (PETi, PETc, et PEHD) restent à des niveaux bas.

Le prix de l'acier recyclé est à la hausse.

Pour l'aluminium, les prix sont liés à l'exploitation de la bauxite.

M. SCHREIBER : Lors des ramassages d'encombrants en porte à portes, des personnes passent avant le camion de collecte et prennent toute la ferraille. Quelles ont les conséquences pour le syndicat ?

M. DEDIEU : La ferraille est la seule matière qui rapporte lors des collectes d'encombrants. Il y a donc un manque à gagner pour le SMIRTOM du Vexin.

M. GABRIEL : Le problème est le même avec les entreprises qui jettent leurs cartons bruns dans les bacs ordures ménagères alors que ceux-ci pourraient être recyclés. Un rendez-vous a eu lieu sur la zone d'activité d'Ennery et de nombreuses entreprises mettent tous leurs déchets dans les ordures ménagères sans se soucier des possibilités de recyclage.



## 10. Tarifs 2017 bacs OM

Présentation Didier GABRIEL :

Le SMIRTOM du Vexin a changé de fournisseur de bacs ordures ménagères afin que les habitants et les collectivités bénéficient de tarifs plus avantageux.

En 2017, les bacs sont achetés directement auprès de la société Plastic Omnium.

Les nouveaux tarifs ont été transmis aux mairies, aux maires et délégués par mail le vendredi 13 janvier 2017. Les communautés de communes ont également été informées de ces nouveaux tarifs.

	Tarif 2016 (via SEPUR)	Tarifs 2017 (via Plastic Omnium)	
Bac OM 120 litres	65,00 € TTC	-	
Bac OM 180 litres	-	67,00 € TTC	
Bac OM 240 litres	92,00 € TTC	77,00 € TTC	-16%
Bac OM 360 litres	167,00 € TTC	117,00 € TTC	-30%
Bac OM 660 litres	473,00 € TTC	316,00 € TTC	-33%

Rappel de la procédure de commande bac OM :

- La mairie transmet le formulaire de commande au SMIRTOM du Vexin
- L'habitant paie son bac à la mairie (régie)
- Une fois le bac livré, le SMIRTOM du Vexin établit un titre de recette à l'attention de la mairie
- Délai : environ 1 mois

**Après en avoir délibéré**, le comité syndical **accepte** à l'unanimité les nouveaux tarifs de bacs à ordures ménagères pour l'année 2017.

M. GABRIEL précise que tous les foyers seront équipés de bacs ordures ménagères dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2018. De ce fait, les commandes de bacs ordures ménagères ne seront plus possibles après le 31 décembre 2017.

## 11. Questions diverses

Réunion CRAMIF / Communautés de communes :

Le vendredi 3 mars 2017, le SMIRTOM du Vexin a convié les 3 communautés de communes à une réunion de présentation de la R437 par la CRAMIF.

Les 3 CC ont été représentées par M. GUIARD (Président de la CCVC), M. STALMACH (Vice-Président de la CCSI) et M. RENARD (Président de la CCVVS).

M. DESFOUX, Maire de Butry s/ Oise (CCSI), a également assisté à cette réunion suite à la mise en place de points de présentation sur 5 impasses de sa commune.

M. POUGET et M. SCHAEFFNER, agents de la CRAMIF, ont présenté la R437 et rappelé la sinistralité liée à la collecte : 900 accidents du travail par an (dont 70 graves) et 116 maladies professionnelles reconnues en 2012.

Il a été rappelé que chacun avait sa responsabilité dans la dans la sécurisation des prestations de collecte : collecteur, syndicat, mairies et communautés de communes.

M. GABRIEL informe le comité syndical qu'environ 500 points noirs ont été relevés sur les 73 communes du SMIRTOM du Vexin. Des solutions alternatives doivent être mises en place au fur et à mesure pour limiter les collectes à pied, les manœuvres, les marches arrières....

Restrictions circulations :

En parallèle du mail adressé aux mairies concernant les restrictions de circulation dans les communes, les équipages de la société SEPUR effectuent le relevé des voiries concernées.

Ce relevé sera transmis aux mairies afin que des dispositions soient prises pour régulariser le passage des camions de collecte (arrêté du maire donnant dérogation, mention « sauf services »).

En absence de dérogation, la restriction de circulation sera respectée par la société SEPUR et la collecte ne pourra plus avoir lieu en porte à porte.

M. GUIARD : Il faut que tous les maires prennent un arrêté global sur leur commune autorisant les camions de collecte à circuler sur toutes les voies.

M. DEDIEU : Il faut également qu'un panneau « sauf services » soit ajouté en dessous des panneaux de restrictions.

M. GABRIEL : Si les mairies constatent que les camions de collecte ne respectent pas les restrictions de circulation, il faut alerter le SMIRTOM du Vexin afin qu'un rappel soit effectué à l'équipage et/ou qu'un autre circuit de collecte soit mis en place.

#### Distribution des documents de communication :

Certains administrés contactent le SMIRTOM du Vexin pour demander le calendrier de collecte 2017.

Il est important que toutes les communes distribuent les documents de communication édités par le syndicat.

Les informations données dans les feuilles de tri et notamment les consignes de tri rappelées chaque année sur les calendriers contribuent aux performances du SMIRTOM du Vexin.

Plus aucune question n'étant posée, M. GABRIEL lève la séance à 20h30.

**Le président du SMIRTOM du Vexin,  
Didier GABRIEL**

